

Contrat tripartite Telenet Incentive Plan (TIP)

version 15/09/2025

ENTRE

Telenet BV, Liersesteenweg 4, 2800 Malines, TVA BE 0473.416.418, RPM Malines, (« **Telenet** »)

ET

le bénéficiaire, la personne physique, telle qu'identifiée via l'Outil web (l'« **Employé** »)

ET

L'employeur de l'Employé mentionné ci-dessous (l'« **Employeur** »)

Entreprise			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité		Pays
TVA		RPM Localité	

L'Employeur, l'Employé et Telenet sont désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par les « Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Telenet fournit à l'Employé des Services internet et/ou de téléphonie, conformément à un contrat individuel distinct.

Les Parties ont décidé de participer au « Programme pour les employés » tel que décrit à l'article 2 du présent Contrat tripartite TIP (le « **Contrat** »).

L'Employé transfère son Abonnement internet et/ou son Abonnement de téléphonie (selon la portée du Programme pour les employés) à l'Employeur pour la durée pendant laquelle il est inscrit au Programme pour les employés.

Les conditions de participation au Programme pour les employés sont décrites dans le présent Contrat, dont chaque Partie accepte toutes les conditions.

* * *

1 Transfert de l'Abonnement internet et/ou de l'Abonnement de téléphonie de l'Employé à l'Employeur

- 1.1 En acceptant les conditions du présent Contrat, l'Employé transfère l'Abonnement internet et/ou l'Abonnement de téléphonie, repris dans son contrat individuel avec Telenet, à l'Employeur, qui l'accepte. Le transfert est temporaire, pour une durée correspondant à la durée de la participation de l'Employé au Programme pour employés, et ne concerne que les droits et obligations liés à l'Abonnement internet et/ou à l'Abonnement de téléphonie de l'Employé, à l'exclusion de tous les autres droits et obligations faisant partie de son contrat individuel.
- 1.2 Pour la durée de la participation de l'Employé au Programme pour les employés, l'Employeur devient donc le titulaire exclusif de l'Abonnement internet et/ou de l'Abonnement de téléphonie souscrit par l'Employé, notamment de tous les droits et obligations qui en découlent, et les Services internet et/ou de téléphonie en question sont mis à la disposition de ce dernier.
- 1.3 L'Employé conserve les droits et obligations liés aux autres services qui lui sont fournis par Telenet dans le cadre de son contrat individuel. Seuls les droits et obligations relatifs aux services compris dans l'Abonnement internet et/ou l'Abonnement de téléphonie sont transférés à l'Employeur.
- 1.4 Nonobstant ce qui précède, l'Employé, en tant qu'utilisateur final des Services internet et/ou de téléphonie transférés à l'Employeur, doit continuer à respecter les obligations suivantes : (i) toutes les règles relatives à une bonne utilisation des Services internet et de téléphonie et (ii) en ce qui concerne le solde du relevé de compte après déduction de la contribution de l'Employeur, les dispositions relatives aux obligations de paiement. L'Employeur n'est pas responsable du respect par l'Employé des obligations mentionnées dans le présent article.
- 1.5 À l'expiration du Programme pour les employés ou lorsque l'Employé se retire du programme, les droits et obligations qui ont été transférés à l'Employeur sont automatiquement retransférés à l'Employé.

2 Description du Programme pour les employés

- 2.1 L'Employeur s'engage à payer la contribution convenue. Cette contribution peut porter sur les frais uniques (en partie ou en totalité), les frais d'abonnement mensuels et/ou les frais de consommation liés à l'Abonnement internet et/ou de téléphonie. La contribution effective de l'Employeur ne peut en aucun cas dépasser le coût de l'Abonnement internet et/ou de l'Abonnement de téléphonie.
- 2.2 Le montant de la contribution de l'Employeur sera communiqué à l'Employé par l'Employeur via les canaux habituels de l'entreprise.
- 2.3 La contribution de l'Employeur sera déduite du relevé de compte mensuel envoyé par Telenet à l'Employé ; le solde du relevé de compte, après déduction de la contribution de l'Employeur, sera payé par l'Employé. L'Employeur reçoit une facture séparée pour le montant de sa contribution.
- 2.4 Le transfert de l'Abonnement internet et/ou de l'Abonnement de téléphonie à l'Employeur et la contribution de ce dernier n'empêchent pas l'Employé de bénéficier d'autres promotions ou actions de Telenet en cours au moment où il s'inscrit au Programme pour les employés (par exemple, réduction des frais d'installation, etc.).
- 2.5 Les dispositions du présent Contrat doivent être acceptées par les différentes Parties avant l'inscription de l'Employé au Programme pour les employés.
- 2.6 Les éventuelles modifications tarifaires des services n'ont pas d'impact direct sur la Contribution de l'employeur Si l'Employeur souhaite adapter sa contribution aux nouveaux tarifs, il doit en faire la demande à Telenet (par exemple via l'Outil web).
- 2.7 Telenet peut limiter le Programme pour les employés à certains types de Services internet et/ou de téléphonie. Les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux services de téléphonie mobile : (i) les services de téléphonie mobile ne peuvent faire partie d'un Programme pour les employés que dans le cadre d'un forfait comprenant également un Service internet et (ii) un seul numéro de téléphone mobile par Bénéficiaire peut faire partie du Programme pour les employés.

3 Conditions de participation

- 3.1 L'Employé doit être titulaire d'un Abonnement internet et/ou d'un Abonnement de téléphonie au moment de la conclusion du présent Contrat.
- 3.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 1, la fourniture de services de télécommunication à l'Employé est soumise aux conditions du contrat individuel distinct qu'il a conclu avec Telenet.
- 3.3 En outre, l'Employé accepte les conditions de participation au Programme pour les employés, telles que détaillées ci-après, et s'engage à les respecter :
- 3.3.1 À l'exception de l'Abonnement internet et/ou de l'Abonnement de téléphonie, la participation de l'Employé au Programme pour les employés n'a aucune incidence sur les conditions de son contrat individuel. Pendant toute la période durant laquelle l'Abonnement internet et/ou l'Abonnement de téléphonie sont transférés à l'Employeur, les conditions correspondantes s'appliquent entre Telenet et l'Employeur et ne s'appliquent plus entre Telenet et l'Employé.
- 3.3.2 L'Employé est conscient que l'Employeur peut à tout moment, de manière totalement libre et unilatérale, mettre fin à son Programme pour les employés ou retirer l'Employé dudit programme. Telenet ne peut pas en être tenue responsable.
- 3.3.3 L'Employé s'engage à suivre correctement les instructions relatives à la procédure d'inscription au Programme pour les employés, et plus particulièrement à ne communiquer que son adresse utilisateur et non celle d'un tiers. S'il s'avère que cet engagement n'est pas respecté, Telenet et/ou l'Employeur ont le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, sans préjudice de leurs droits respectifs à réclamer une éventuelle indemnisation à l'Employé.
- 3.3.4 L'Employé est conscient et accepte que Telenet communique à l'Employeur les informations limitées aux catégories de services de télécommunication qu'il utilise, si celles-ci sont nécessaires à l'Employeur pour permettre à ce dernier de vérifier si l'Employé respecte les conditions de participation au Programme pour les employés.
- 3.3.5 L'Employé accepte que l'Employeur transmette les données personnelles suivantes à Telenet : nom, prénom, langue, numéro personnel (numéro d'identification) et adresse e-mail professionnelle. Ceci afin de pouvoir activer et gérer le Programme pour les employés dans l'Outil web. La politique en matière de protection de la vie privée de Telenet est en vigueur. Celle-ci peut être consultée à tout moment sur le site web de Telenet.

4 Définitions

En complément des définitions déjà données ailleurs dans le Contrat, les termes suivants ont la signification suivante :

- **Abonnement internet** : abonnement conclu entre l'Employé et Telenet concernant les services internet ;
- **Services internet** : accès à l'internet via le réseau Telenet fixe et tout autre service fourni via la connexion internet ;
- **Abonnement de téléphonie** : abonnement conclu entre l'Employé et Telenet concernant les Services de téléphonie ;
- **Services de téléphonie** : services de téléphonie fixe et/ou mobile de Telenet ;
- **Outil web** : outil en ligne grâce auquel l'Employeur peut gérer le(s) Programme(s) pour les employés et grâce auquel l'Employé peut s'inscrire au Programme pour les employés ;
- **Programme pour les employés** : programme(s) pour les employés tels que décrits à l'article 2 du présent Contrat.

Le Contrat a été établi en trois exemplaires à Malines, chaque exemplaire numérique signé par les deux Parties ayant valeur d'original.

Pour l'Employeur	Pour Telenet
Date de la signature : Nom : Fonction :	Date de la signature :  Nom : Tom Discart Fonction : Tribe Lead B2B Commercial  Nom : Geert Degezelle Fonction : Chief Commercial Officer B2B
Pour l'Employeur	
L'Employé adhère au présent Contrat en acceptant les présentes dispositions par voie électronique.	